

CHARTRE DE L'ENFANT PRIS EN CHARGE

EN HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

1

L'admission d'un enfant au sein de l'HAD Soins Assistance permet de prodiguer les soins nécessités par sa maladie à la maison.

2

Un enfant hospitalisé en HAD est entouré de ses parents et de sa famille jour et nuit

3

L'HAD encourage les parents à rester auprès de leur enfant en facilitant cet accompagnement au domicile.

4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins dans le respect des règles de confidentialité, afin de participer aux décisions les concernant.

5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On prendra en charge la douleur physique et psychologique de l'enfant.

6

L'HAD doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs.

7

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

8

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il sera pris en charge dans un souci permanent de qualité et de sécurité des soins.